



Meung-sur-Loire, le 02 juin 2025

ARRÊTÉ 146 / 2025
Portant réglementation temporaire
d'occupation du domaine public
RUE 9^{ème} AVENUE

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise EUROVIA Centre, de Fleury les Aubrais (45400), pour la pose d'un plot béton avec un mat pour un branchement provisoire de chantier, rue 9^{ème} Avenue, à Meung-sur-Loire.

Considérant que les travaux se déroulent du mardi 10 juin 2025 au vendredi 05 décembre 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il convient d'empiéter sur un espace vert et sur l'îlot du giratoire, rue 9^{ème} Avenue.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise EUROVIA Centre de Fleury les Aubrais (45400), est autorisée à poser un plot béton avec un mat pour un branchement provisoire de chantier, rue 9^{ème} Avenue à Meung-sur-Loire, du mardi 10 juin 2025 au vendredi 05 décembre 2025.

Article 2 : L'entreprise EUROVIA Centre est autorisée à empiéter sur un espace vert et sur l'îlot du giratoire, rue 9^{ème} Avenue.

Article 3 : Il est demandé à l'entreprise EUROVIA Centre de procéder au nettoyage et à la remise en état de l'espace vert et de l'îlot du giratoire, dès la fin des travaux, si besoin.

Article 4 : L'entreprise EUROVIA Centre doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier **au moins 7 jours avant** le début du chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

